

INFO PRÉVENTION

Bulletin d'Information Trimestriel

N°48

Septembre 2020

LE HARNAIS DE SÉCURITÉ Une protection sûre ...

La protection contre les chutes de hauteur est une démarche de prévention qu'il faut prendre sérieusement en compte pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

La protection individuelle devient nécessaire quand la protection collective (garde-corps, filets de sécurité...) n'est plus suffisante.

Dans ce cas, et **conformément au chapitre V du décret exécutif n°05-12 du 08 Janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du BTPH**, l'employeur a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les travailleurs y compris les protections individuelles dédiées à la protection antichute, tel que le harnais de sécurité qui aide à l'élimination définitive de la chute.

Pour mettre l'accent sur l'importance de cet équipement, l'OPREBATPH insiste lors des visites régulières sur les lieux de travail et les journées de sensibilisation sur le port et l'utilisation correcte du harnais de sécurité.

D'ailleurs, un dépliant de sécurité sur le harnais antichute a été conçu pour fournir aux employeurs et travailleurs les consignes pratiques pour sa bonne utilisation.

Enfin, et pour que le travail en hauteur soit exécuté en sécurité, l'employeur devra prendre des mesures fondées sur les principes généraux de la prévention, à savoir fournir des équipements de travail conformes et former le personnel à l'utilisation de ces équipements.

Directeur Général
LATAOUI Rachid